ÉLECTIONS À L'AGIRC

la cgt UGICT
La référence syndicale
INGÉS CADRES TECHS

VOTEZ TANT QU'IL EST ENCORE TEMPS !

Cadres, technicien-ne-s, agents de maîtrise et ingénieur-e-s, vous êtes appelé-e-s à élire le conseil d'administration de votre caisse de retraite complémentaire cadre : AG2R Retraite AGIRC. Ces élections sont importantes : elles vous permettent de vous prononcer sur le niveau des pensions versées par le régime AGIRC.
Dès le 31 octobre, votez par internet ou par correspondance !

POUR COMPRENDRE...

Dans le régime AGIRC (comme à l'ARRCO) le taux de cotisation, appliqué à la part de salaire annuel soumise à cotisation, détermine un montant de cotisation. Divisé par le prix d'acquisition d'un point de retraite, ce montant est converti en points de retraite AGIRC qui se cumulent tout au long de l'activité. La pension est obtenue en multipliant le total des points de carrière par la valeur de service du point de retraite AGIRC. C'est donc l'évolution annuelle du prix d'acquisition du point de retraite et de sa valeur de service qui détermine le niveau de la retraite par rapport au salaire.
Entre 1947, date de la création du régime AGIRC, et 1993, le principe a toujours été d'indexer le prix d'acquisition du point de retraite et sa valeur de service sur l'évolution du salaire des cotisants au régime. Ainsi, le droit à retraite ouvert annuellement par chaque point représentait un pourcentage constant du salaire des cotisants. Cette *« règle d'or »* permettait de garantir, pour une carrière complète, une pension représentant un pourcentage déterminé du salaire soumis à cotisation (à l'AGIRC, la part de salaire supérieure au plafond de la Sécurité sociale) de l'ordre de 72 % en 1993. Or, à partir de 1993, les accords signés par le Medef, la CFDT, FO, la CFTC et la CFE-CGC ont désindexé la valeur de service du point de l'évolution du salaire sans même l'indexer sur l'évolution des prix. De ce fait, tous les droits à retraite en cours de constitution et toutes les pensions liquidées ont perdu depuis lors 7,35 % de pouvoir d'achat et le niveau des pensions par rapport aux salaires s'est effondré d'un quart.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'essentiel de vos futurs droits à retraite provient de l'AGIRC et de l'ARRCO qui vous verseront respectivement 40 % et 20 % de votre retraite totale. Ces régimes sont exclusivement pilotés par les organisations syndicales salariées et patronales, sans intervention de l'État.

POURTANT LES DROITS AGIRC ET ARRCO SONT EN CONSTANTE DIMINUTION DEPUIS 1993 !

Là où, en 1993, pour une carrière de 37,5 ans, le régime AGIRC versait 72 euros de pension brute pour 100 euros de salaire brut, il ne versera plus, pour une carrière de 41 ans, que 55 euros soit une baisse de… 24 % ! Côté ARRCO la diminution est de 20 %. Ces baisses résultent des accords qui, en modifiant les mécanismes d'acquisition des droits à retraite, ont programmé un décrochage continu du niveau des retraites par rapport aux salaires.
La CGT et son Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens (UGICT-CGT) est la seule organisation à n'avoir signé aucun de ces accords et préconise de tirer les leçons de l'expérience pour rectifier.
En réduisant ainsi le niveau des retraites complémentaires obligatoires, le Medef poursuit un triple objectif :

- ☞ s'exonérer de tout accroissement des reccources financières des régimes AGIRC et ARRCO ;
- ☞ contraindre les retraités à cumuler un emploi mal rémunéré avec une médiocre retraite et susciter ainsi une nouvelle main-d'œuvre, taillable et corvéable à merci, en concurrence avec les plus jeunes générations ;
- ☞ créer un marché de l'épargne retraite au profit du secteur bancaire et de la finance internationale, en manque de liquidités pour renflouer des fonds de pension partout menacés de faillite.

Pour en savoir plus ou nous contacter : http://www.60ansatauxpleinjytiens.com

UNION GÉNÉRALE DES INGÉNIEURS, CADRES ET TECHNICIENS DE LA CGT
263 rue de Paris - Case 408 - 93516 Montreuil Cedex - Tél. : 01 48 18 81 25 - Fax : 01 48 51 64 57

NOUS VOUS INVITONS DONC À VOTER ET FAIRE VOTER MASSIVEMENT POUR LA LISTE UGICT-CGT

OUI, MAIS…

Tous les systèmes d'épargne retraite (PERE, PERP ou PERCO) sont exposés aux aléas des marchés financiers et de ce fait ne permettent pas de se constituer un revenu de remplacement fiable pour la retraite. Aux USA, depuis 2008, de nombreux octogénaires se voient contraints de rechercher un emploi parce que leur fonds de pension a fait faillite ou a amputé leur rente de 40 à 60 %, voire plus…
En France, banquiers et assureurs proposent des produits d'épargne retraite assortis de perspectives de rentes sur lesquelles ils ne prennent aucun engagement ! Tout retournement du marché est donc intégralement supporté par les salariés. Alors, pourquoi prendre des risques que les banquiers se refusent de prendre à votre place ? De surcroît, l'effort d'épargne est hors d'atteinte du commun des cadres : d'après la FFSA[1] et l'Observatoire Européen de l'Épargne, pour espérer compenser une baisse de 20 points du niveau des retraites, il faudrait épargner chaque année pendant 30 ans deux mois de salaire…, sans aucune garantie de prestation à la clef !

QUELLES SOLUTIONS ?

D'abord, affecter au financement des régimes obligatoires et solidaires des ressources suffisantes pour rétablir le droit à retraite dès 60 ans avec au moins 75 % du salaire net :

- ☞ **en mettant à contribution les revenus financiers des entreprises : environ 210 milliards d'euros annuels dont l'assujettissement aux cotisations sociales permettrait de dégager 58 milliards d'euros ;**
- ☞ **en supprimant les exonérations de cotisation patronale, sans effet sur l'emploi (30 milliards par an) ;**
- ☞ **en étendant l'assiette des cotisations patronales pour la retraite à l'ensemble de la valeur ajoutée des entreprises tout en modulant le taux de ces cotisations pour favoriser les entreprises de main-d'œuvre ainsi que celles qui développent l'emploi, les salaires, la recherche et les investissements socialement responsables.**

Ensuite, accorder à la CGT et à son UGICT la majorité absolue des suffrages lors des élections AGIRC pour que les signataires d'hier soient mis en minorité et ne puissent continuer demain à réduire vos droits à retraite.

1 - FFSA : Fédération française des sociétés d'assurances

Pour en savoir plus ou nous contacter : http://www.60ansatauxpleinjytiens.com
UNION GÉNÉRALE DES INGÉNIEURS, CADRES ET TECHNICIENS DE LA CGT
263 rue de Paris - Case 408 - 93516 Montreuil Cedex - Tél. : 01 48 18 81 25 - Fax : 01 48 51 64 57